

BIEN GÉRER SES DÉCORATIONS DE FIN D'ANNÉE

4. Diminuer la durée d'illumination → 50% d'économie

Pour diminuer la durée d'illumination et permettre une gestion des heures d'allumage et d'extinction, différentes de celles de l'éclairage public, le poste de branchement provisoire reste la solution la plus judicieuse. Ceci permet de distinguer la consommation des illuminations de celle de l'éclairage public et de gérer le temps de fonctionnement grâce à un interrupteur horaire ou une horloge programmable... Ces branchements nécessitent un abonnement électrique supplémentaire mais provisoire.

La séparation de 2 réseaux distincts au niveau de la même armoire de commande (l'un pour l'éclairage, l'autre pour les illuminations) permet également de gérer la durée d'illumination, mais nécessite un abonnement électrique de puissance plus élevée, impactant à l'année la facture d'électricité.

5. Passer aux LEDs → 70 % d'économie

Les guirlandes ou motifs lumineux utilisant des lampes à incandescence seront proscrites à l'avenir, car trop consommateurs et engendrant des surcharges sur les réseaux et les coffrets d'éclairage public.

Il existe actuellement sur le marché, des technologies moins consommatrices : fils lumineux, motifs ou guirlandes à Leds :

- 1 m de fil lumière consomme entre 5 et 15 W contre 60 W avec des lampes classiques.

- Les LEDS (0,5 W) consomment 10 fois moins qu'une ampoule à incandescence (15 W). Elles ont une durée de vie 12 à 15 fois plus longues, ce qui engendre beaucoup moins de perte et de maintenance. Elles sont recyclables à plus de 90 %. Si le coût est encore 20 à 30 % plus cher que l'éclairage classique, les leds sont vite rentabilisées par les économies réalisées : les leds réduisent les consommations d'au moins 70%, diminuant ainsi par 3

les dépenses énergétiques.

Pour passer aux leds, plusieurs possibilités :

- Changer les décorations à lampes à incandescence (qui ne sont plus fonctionnelles, trop consommatrices,...) par des leds ;

- Louer des motifs ou guirlandes leds en passant un marché (en général sur 3 ans) avec un fournisseur d'illumination. La ville de Niort s'est équipée de cette façon de 350 motifs en Leds, permettant d'économiser 100 000 € et de réduire de 80% sa consommation électrique. Il est possible de changer régulièrement les motifs ou de garder les mêmes tout le long du contrat, permettant en cas d'achat d'avoir une remise de 10 % ou plus sur la valeur existante.

- Le service technique ou la régie peut créer ses propres motifs en achetant du fil lumière, permettant de faire quelques économies.

Attention passer aux LEDs pour faire des économies, ne veut pas dire en mettre plus !

**Rappel sécurité :**

- Afin d'assurer la protection contre les contacts indirects, chaque guirlande et motif lumineux, doivent être de classe II ou III

- L'installation des illuminations doit respecter la norme NFC 17- 200 et NFC 17-202

- Chaque installation d'illuminations (en dérivation) sur le réseau d'éclairage public doit être raccordée par une prise de classe II ou sur un coffret de classe II équipé d'un coupe circuit et d'un interrupteur différentiel de 30 mA. Ce coffret est un dispositif de déconnexion automatique, destiné

à assurer la protection, implanté sur le candélabre ou sous la console. Attention à ne pas installer une puissance trop importante qui dépasserait la puissance souscrite du poste d'éclairage public.

Il est important de connaître la puissance installée du matériel (guirlandes, traversées des rues, motifs,...). Selon la puissance des décorations électriques, l'installation d'un compteur provisoire pour chaque branchement évite les problèmes de disjoncteur.

Pour plus d'informations et connaître d'autres bonnes pratiques, vous pouvez contacter l'ALE 08 au 03 24 32 12 29 ou www.ale08.org

★★★

Enfoncer le clou

L' excellente fiche technique de M. François Da Cunha, diagnostiqueur immobilier sur le diagnostic électrique, était à peine parue dans notre bulletin à votre attention que, coup sur coup, des incendies domestiques éclataient un peu partout : deux à Rethel, un à Sedan dans un commerce, un, beaucoup plus grave, avec victime, à Givet. M. Da Cunha insistait bien sur un vide juridique : à quoi sert un diagnostic sur un appartement, s'il n' y a pas de diagnostic au niveau des parties communes de l'immeuble ? Au législateur d'aller plus loin.

Pour plus d'informations :

François DA CUNHA
Ets ECO ENERGIE
Diagnostiqueur immobilier
06 74 84 66 77